



COMMUNIQUÉ

DE PRESSE

OB/EDL/2024 – 11553

RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Déclarez à votre assurance les sinistres liés aux intempéries
survenues en fin d'année 2023.

Date limite : 6 mai 2024.

La commune d'Aix-les-Bains est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues entre le 30 novembre 2023 et le 16 décembre 2023.

La décision de classement en état de catastrophe naturelle est parue au Journal Officiel le 7 avril 2024. Si vous avez subi des dommages, vous devez faire votre déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance sous un délai de 30 jours maximum.

Vous avez jusqu'au 6 mai 2024 inclus pour effectuer votre déclaration.